

**FRANJEAN INVESTISSEMENTS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 30 000 Euros**  
**Siège social : 10 Rue de la Canepetiere – 85490 BENET**  
**828 915 850 RCS LA ROCHE SUR YON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Le 1<sup>er</sup> juillet,  
Deux mille vingt-quatre  
A 16 heures  
Au siège social,

Les associés de la société **FRANJEAN INVESTISSEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 Euros, divisé en 300 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés à l'assemblée :

- Monsieur Jean-Michel AIME, propriétaire de ..... 150 parts
- Monsieur Franck RAINARD, propriétaire de ..... 150 parts

Ensemble ..... 300 parts

L'assemblée réunissant les associés possédant la totalité des parts sociales peut, en conséquence, valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck RAINARD, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de la cession par Monsieur Jean-Michel AIME à la société FONTAN HOLDING de 150 parts sociales.
2. Agrément de la société FONTAN HOLDING en qualité de nouvel associé
3. Modification des statuts sous condition suspensive
4. Pouvoirs

Le Président expose le projet de cession par Monsieur Jean-Michel AIME de 150 parts sociales lui appartenant dans la société à la société FONTAN HOLDING et rappelle que cette opération si elle se réalise, aura pour conséquence une modification de la répartition du capital social.

En conséquence, il propose d'agréer la cession des parts sociales et d'agréer la société FONTAN HOLDING en qualité de nouvel associé.

JMA

R.F

Enfin, il propose de décider sous condition suspensive de réalisation de ladite cession, une modification corrélative des statuts.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession par Monsieur Jean-Michel AIME de 150 parts sociales dont il est titulaire dans la société FRANJEAN INVESTISSEMENTS, à la société FONTAN HOLDING, moyennant le prix de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155 000 €), décide d'agréer ladite cession.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts sociales projetées, décide d'agréer la société FONTAN HOLDING en qualité de nouvel associé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de ladite cession de parts sociales projetée par Monsieur Jean-Michel AIME de 150 parts sociales lui appartenant dans la société, à la société FONTAN HOLDING,

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 7 – Capital Social, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la société, au moyen de la signification de l'acte de cession à la société par dépôt au siège social :

#### **« Article 7 - Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)** et divisé en **TROIS CENTS (300)** parts sociales de **CENT EUROS (100 €)** chacune.

Par suite des attributions faites lors de la constitution de la société et de cessions de parts ultérieurement intervenues, les parts sociales représentatives du capital sont présentement réparties entre les associés de la manière suivante :

- |   |           |
|---|-----------|
| – à Monsieur <b>Franck RAINARD</b> , à concurrence de cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 150, ci..... | 150 parts |
| – à la société <b>FONTAN HOLDING</b> concurrence de cent cinquante parts sociales, numérotées de 151 à 300, ci..... | 150 parts |

**TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ..... 300 parts**

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que toutes les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, et plus généralement au gérant, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres formalités requises par la loi, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le gérant.

**Franck RAINARD**  
Gérant

